Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC092-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/092 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 52

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de la reconduction du programme 2027-2032

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre le premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, engagé par délibération n°2017DC/058, arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC092-DE

La collectivité souhaite poursuivre et renforcer sa politique territoriale de prévention des déchets dans une logique d'économie circulaire et de réduction des déchets à la source. Ainsi, il convient, à l'issue du programme actuel, d'engager une nouvelle planification pour une durée de six ans couvrant la période 2027-2032.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le PLPDMA doit être élaboré et suivi avec l'appui d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) associant les parties prenantes du territoire. A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de définir la composition de cette commission.

Il est ainsi proposé une nouvelle composition de la CCES comme suit :

Collège des élus communautaires	- le Vice-président en charge de l'Economie Circulaire et de la valorisation des déchets ; - le Vice-Président en charge de l'attractivité Territoriale, du rayonnement économique et touristique ; - la Vice-Présidente en charge de la transition énergétique et du PCAET ; - la Vice-Présidente en charge du Plan d'Alimentation Territorial.
Collège des partenaires institutionnels	- un représentant de l'Agence de la transition écologique (ADEME) ; - un représentant du Conseil régional de Bretagne.
Collège des acteurs économiques et professionnels	- des représentants des chambres consulaires CCI et CMA ; - des représentants des entreprises et professionnels du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets UBHPA, CAPEB, UNEP, Ty Waste, Pas à Pas.
Collège des associations de protection de l'environnement et d'associations œuvrant dans le réemploi, la réparation ou l'économie sociale et solidaire	- Zéro Waste, - Les Mains dans le Sable - Economie Circulaire 56 - PEPS - Emmaüs - Cap Ressourcerie.
Personnes qualifiées	Toute personne qualifiée dont l'expertise serait jugée utile aux travaux de la commission.

La Commission se réunira à l'initiative de la Communauté de communes selon les besoins liés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du PLPDMA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 relatif à la prévention et à la gestion des déchets et R. 541-41-19 relatif au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC092-DE

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite Loi AGEC ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Programme national de prévention des déchets ;

Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2017DC/058 du Conseil communautaire relative à la mise en œuvre du premier Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 22 mai 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Alexandre LANOË, Vice-président en charge de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'engager l'élaboration d'un nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2027-2032 ;
- de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés chargée d'accompagner l'élaboration du programme, d'émettre des avis sur les orientations et actions proposées et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation du programme durant toute la période de validité du PLPDMA ;
- d'adopter la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA est composée telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre LANOË

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)